

La valeur de la diversité humaine, le droit à l'indépendance et à l'autodétermination, la volonté d'abolir les discriminations sont des principes inhérents à chaque individu.

La collectivité reconnaît ces droits et les intègre dans la culture humaine en affirmant l'égalité des droits, ce qui favorise la croissance sociale des peuples. Il existe de nombreux actes législatifs et documents de politique qui évoquent ces mêmes concepts, que ce soit au niveau national<sup>1</sup> ou international<sup>2</sup>.

Pour que ces principes soient poursuivis, il est nécessaire de maintenir la figure humaine au centre du processus de conception : réelle, pas idéale. Un espace conçu à partir d'un modèle abstrait amplifie les inégalités, car il ne représente pas la vraie complexité humaine.

Un espace conçu pour répondre à la diversité, au contraire, permet de libérer le mouvement et de mettre en valeur les particularités de la personne - avec et sans handicap -.

Dans une conception inclusive de l'espace, le rapport traditionnel de hiérarchie entre environnement et utilisateur, marqué par la capacité d'adaptation de la personne au bâti, est franchi.

Le handicap/la condition de désavantage n'est pas liée à la personne elle-même, mais découle de l'interaction entre l'individu et son environnement. Le résultat formel d'un projet et son caractère inclusif sont, donc, une responsabilité collective.

Le Design for All est une réponse concrète à la volonté de fournir des solutions de conception adaptées à tous.

Les signataires de ce document s'engagent, selon les possibilités et les ressources disponibles, à soutenir l'inclusion et à soutenir la croissance du Design for All dans le gouvernement de leur institution et dans l'exercice de leurs activités.

Le présent Manifeste, qui rappelle la Déclaration de Stockholm de 2004 de l'EIDD<sup>3</sup>, est rédigé par le Centre de compétence Design for All Switzerland d'inclusion andicap ticino set établi les principes-guides du design universel en Suisse.

Inclusion andicap ticino, avec son Centre de Compétence, s'engage à représenter le point de référence pour le Design for All en Suisse, à développer et diffuser des principes et méthodes, à promouvoir la participation des personnes avec handicap dans le processus de conception.

1. Art. 8, Cst Suisse, loi sur l'égalité pour les personnes handicapées 2023-2026 (LHand). La Confédération helvétique promeut également depuis 2018 le processus de Davos pour le développement de la culture du bâtiment, qui fait de la diversité un critère de qualité et considère l'accessibilité universelle comme un moyen de favoriser l'inclusion.

2. Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, Agenda 2030 pour le développement durable ; signée par la Suisse.

3. EIDD - Design for All Europe est le réseau européen et l'organisme-cadre des institutions qui s'occupent de Design for All, fondé à Dublin en 1993 sous le nom d'Institut européen pour le design et le handicap.

# Manifeste

pour la conception universelle

# Design for All

**Principe 1** – Le Design for All est une approche méthodologique de la conception de produits, d'espaces et de services qui a pour but l'inclusion sociale, l'égalité et la parité des droits.

L'engagement des différents acteurs dans le processus de conception - spécialistes, administrateurs, utilisateurs finaux - est un des piliers du Design for All, ainsi que la recherche de solutions esthétiques de valeur.

**Principe 2** – Le Design for All réalise des espaces inclusifs et utilisables par tous, sans aucune limitation ou différenciation en fonction de la catégorie d'utilisateurs.

**Principe 3** – Le Design for All répond aux besoins et aux attentes des utilisateurs finaux, visant à offrir une accessibilité amplifiée et multisensorielle, pour garantir l'autonomie dans la mobilité.

**Principe 4** – Le Design for All considère que le respect des exigences réglementaires minimales est le point de départ et non l'arrivée ; l'application des principes de la conception universelle est une action concrète pour promouvoir l'inclusion.

**Principe 5** – Les fondements du Design for All sont le choix de solutions inclusives bien harmonisées dans la situation, l'expression de la pluralité dans des formes architecturales de qualité et la consultation des utilisateurs - avec ou sans handicap - dans des phases spécifiques du projet.

**Principe 6** – Design for All implique de concevoir avec et pas seulement pour les individus. C'est l'approche qui permet de synthétiser les contraintes et les opportunités, en valorisant les contributions individuelles.

**Principe 7** – Dans le Design for All, le terme «all» désigne la majorité des utilisateurs - avec ou sans handicap - qui, grâce à une conception durable, sont en mesure de disposer de façon autonome d'un espace, d'un produit ou d'un service.

**Principe 8** – Un projet «for All» exprime une volonté collective en faveur de l'égalité des droits.

**Principe 9** – Le Design for All prend en compte les limites, les aspirations et les besoins des différents types de utilisateurs - avec ou sans handicap - pour lesquels on trouve des solutions conciliées.

**Principe 10** – Dans le cas où le contexte (territorial, environnemental, historique, etc.) rend difficile de répondre totalement aux besoins de la cible des utilisateurs, le Design for All cherche à trouver le bon compromis pour atteindre le niveau d'inclusion le plus élevé.

Le Manifeste Design for All a été présenté lors de la Conférence sur le Design for All - The People Process, 12 octobre 2023 - Lugano, Suisse.

©2023 inclusion andicap ticino. Tous droits réservés.

Centre de compétence Design for All Suisse, inclusion andicap ticino, Bellinzona-Giubiasco, Suisse.  
www.designforall.ch



inclusion  
andicap ticino

design for all

inclusion andicap ticino